



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Lois

Question écrite n° 37949

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la loi n° 2008-518 du 3 juin 2008 relative aux opérations spatiales. En effet, il semblerait que le décret prévu par son article 3 n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

La loi n° 2008-518 du 3 juin 2008 relative aux opérations spatiales a prévu, par son article 3, que le transfert à un tiers de la maîtrise d'un objet spatial qui a fait l'objet d'une autorisation est soumis à autorisation du ministre chargé de l'espace. Les dispositions réglementaires d'application de cet article ont fait l'objet d'un chapitre « Maîtrise d'un objet spatial » du projet de décret relatif à l'ensemble des autorisations délivrées en application de la loi qui a été transmis au Conseil d'État. Lors de sa séance du 3 février, la Haute Assemblée, sur proposition du rapporteur, a fusionné les deux projets du Gouvernement, l'un relatif aux autorisations et l'autre relatif au régime du contrôle des autorisations. Toutefois, l'avis sur ce nouvel ensemble a été reporté au 28 avril suite à la jurisprudence de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, dit arrêt Ravon, publié le 21 mai 2008, qui a remis en cause la rédaction de l'article 7 de la loi relative aux opérations spatiales. Cet article traite, en effet, des visites domiciliaires dans le cadre de contrôles administratifs, objet même de l'arrêt Ravon. Ainsi, conformément à l'article 164-VI de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie, l'ordonnance n° 2009-375 du 1er avril 2009 précise en ses articles 12 et 13 la nouvelle procédure applicable par le contrôle des opérations spatiales. Le 28 avril, le Conseil d'État a adopté son avis définitif sur les projets de décrets du Gouvernement qui ont été publiés le 10 juin 2009.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37949

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10838

Réponse publiée le : 7 juillet 2009, page 6911